

Le 16 octobre 2008

Diffusion :

Objet : Programme de forage exploratoire du bassin Jeanne d'Arc de Petro-Canada, 2009-2017 (RCEE n° 08-01-42400), Avis prévu à l'article 5 du Règlement sur la coordination fédérale (RCF)

Petro-Canada a soumis à Canada – Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) une description de projet pour un programme de forage exploratoire proposé dans la zone du bassin Jeanne d'Arc (le projet). C-TNLOHE a déterminé que le projet devra obtenir une autorisation, conformément à l'alinéa 138(1)b) de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve fédérale* et à l'alinéa 134(1)a) de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act*.

La description de projet jointe met en évidence les activités proposées pour le projet qui seront entreprises de 2008 à 2016. **Par contre, après avoir soumis sa description de projet à C-TNLOHE, Petro-Canada a changé la portée temporelle du projet proposé, qui est passée de 2008-2016 à 2009-2017. Le début des activités du projet est maintenant prévu pour 2009.**

Une ébauche de document de détermination de la portée est jointe à des fins d'examen et de commentaire. Les commentaires doivent être transmis à la soussignée d'ici le 13 novembre 2008.

C-TNLOHE a déterminé, conformément à l'alinéa 3(1)a) du *Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale*, qu'une évaluation environnementale (EE) du projet aux termes de l'article 5 de la LCEE est nécessaire. Aux termes du paragraphe 12.2(2) de la LCEE, C-TNLOHE joue le rôle de coordonnateur fédéral de l'EE pour cet examen préalable.

La présente lettre cherche, conformément au RCF, à déterminer quels ministères ou organismes devront assumer des obligations, à titre d'autorité responsable (AR) ou d'autorité fédérale, et à établir un calendrier de déroulement de l'examen préalable.

Calendrier d'évaluation

C-TNLOHE demande que l'examen préalable soit effectué de la manière la plus opportune possible et propose le calendrier suivant :

Demande de coordination fédérale — détermination des responsabilités des AR	Réponse avant le 13 novembre 2008
Examen de l'ébauche de l'EE	Réponse environ 6 semaines après la réception du document
Examen du rapport d'EE révisé ou de l'addenda, au besoin	Réponse environ 3 semaines après la réception du document
Préparation d'une décision relativement à l'EE par les AR	3 semaines (peut débiter pendant l'examen de l'EE finale ou de l'addenda); comprend l'examen de toutes les ébauches.

Avis prévu à l'article 5 du RCF afférant à la LCEE

- Aux termes de l'article 5 du RCF de la LCEE, C-TNLOHE vous demande d'examiner l'information ci-jointe et de l'informer, d'ici le **13 novembre 2008**, de votre décision pour ce qui est du paragraphe 6(1) du RCF de la LCEE.
- Si vous décidez que vous êtes enclins à exiger une EE du projet, veuillez informer C-TNLOHE de toute approbation ou autorisation que votre ministère ou organisme devra donner.
- Si vous décidez que vous possédez toutes les connaissances voulues, conformément à l'alinéa 6(1)c) du RCF de la LCEE, veuillez informer C-TNLOHE de la nature de cette information et de la personne avec qui communiquer pour de l'aide d'ici le **13 novembre 2008**.

Un « formulaire de réponse par télécopieur » vous est transmis à des fins pratiques. Si nous ne recevons aucune réponse de votre part d'ici la date susmentionnée, C-TNLOHE présumera que votre ministère ou organisme n'est pas responsable d'entreprendre une EE et n'est pas en possession de connaissances voulues.

Espèce en péril — Paragraphe 79(1) Avis au ministre compétent

Aux termes du paragraphe 79(1) de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*, C-TNLOHE informe par la présente le ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches et des Océans (les ministres compétents) que les espèces suivantes visées par l'annexe 1 sont susceptibles de se trouver dans la zone de projet relevant de la compétence de C-TNLOHE. Une détermination de la possibilité d'effets négatifs sur ces espèces sera effectuée pendant le processus d'examen préalable.

- Espèces en péril :
Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)
Rorqual bleu (*Balaenoptera musculus*)
Baleine noire de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*)
- Menacées :
Loup à tête large (*Anarhichas denticulatus*)
Loup tacheté (*Anarhichas minor*)
- Préoccupantes :
Mouette blanche (*Pagophila eburnea*)
Loup atlantique (*Anarhichas lupus*)
Rorqual commun (*Balaenoptera physalus*) (population de l'Atlantique)

Si vous avez des questions sur les pièces jointes ou souhaitez discuter de l'information ci-dessus, veuillez m'appeler au 709 778-1431 ou m'envoyer un courriel à kcoady@cnlopb.nl.ca.

Meilleures salutations,

Original signé par K. Coady

Kimberly Coady
Agente d'évaluation environnementale

Pièces jointes

c. c. D. Burley

DIFFUSION :

Organismes fédéraux	
Mme Carole Grant Ministère des Pêches et des Océans C. P. 5667 St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1	M. Glenn Troke Environnement Canada Bureau de district de Terre-Neuve 6, rue Bruce, Mount Pearl (T.-N.-L.) A1N 4T3
M. Randy Decker Transports Canada C. P. 1300 St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1	Mme Deborah Clements Santé Canada Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs Bureau 1625, 1505, rue Barrington Halifax (N.-É.) B3J 3Y6
M. Bill Coulter Agence canadienne d'évaluation environnementale 1801, rue Hollis, bureau 200 Halifax (N.-É.) B3J 3N4	Mme Micheline Turpin Ressources naturelles Canada 580, rue Booth, 3 ^e étage Ottawa (Ontario) K1A 0E4
M. Kyle Penney Défense nationale C. P. 99000 Succursale Forces Halifax (N.-É.) B3K 5X5	
Organismes provinciaux	
M. Bas Cleary Ministère de l'Environnement et de la Conservation C. P. 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6	M. Tom Dooley Ministère des Pêches et de l'Aquaculture C. P. 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6
M. Fred Allen Ministère des Ressources naturelles C. P. 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6	

Article 6 du RCF — Compte rendu de décision

Titre du projet : **Projet de forage exploratoire de Petro-Canada, 2009-2017**

Lieu : **Bassin Jeanne d'Arc, Grands Bancs**

Promoteur : **Petro-Canada**

AUTORITÉ FÉDÉRALE : _____

NOM ET TITRE : _____

SIGNATURE : _____ DATE : _____

Aux termes de l'article 6 du RCF afférant à la LCEE, l'autorité fédérale indiquée ci-dessus a examiné la description de projet et vous transmet le conseil suivant :

a) elle est **encline** à exiger une EE du projet

Élément Promoteur Financem
 Transfert de ent

Élément déclencheur des dispositions législatives :

(b) elle n'est pas **encline** à exiger une EE du projet

(c) elle est **pourvue** des connaissances voulues touchant l'exécution de l'EE du projet

OU

(d) davantage d'information est nécessaire pour prendre une décision

Si la réponse à d) est « Oui », le règlement exige que l'information supplémentaire soit demandée dans les 10 jours suivant la décision.

Identifiez la personne-ressource pour l'EE, si différente de la personne ci-dessus.

Nom et titre : _____

Adresse : _____

Téléphone/télocopieur : _____

Courriel : _____

Veillez répondre par télécopieur d'ici le **13 novembre 2008** à :
Canada — Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers, au soin de : Kim Coady
Télec. : 709 778-1432